

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 MARS 2022

Sur convocation du 3 mars 2022, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 8 mars 2022, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric Maire qui ouvre la séance à 18h30.

Présents : Frédéric TRAVERSE, Brigitte JALES, Daniel CHAZARAIN, Eric GAUTHIER, Valérie ESCALIER, Laura LEVERRIER, Anne ABERER, Philippe GORLIER, Garance FIZELIER, Jean-Claude DELIBIE, Serge MATHIEU, Sandrine PLAZA

Procuration de M. Philippe Galodé à Mme Escalier Valérie

Secrétaire de séance : M. Eric Gauthier

M. Delassus et M. Lasserre arriveront en cours de Conseil Municipal. Leur voix ne sera comptée qu'au moment de leur arrivée.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et suit l'ordre du jour.

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil du 24 janvier 2022

Vote : approuvé à l'unanimité

- 2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant

- 3- Travaux d'éclairage public – Renouvellement du foyer 0097 à Montfort (installation d'un lampadaire derrière la boulangerie) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vitrac, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Claude DELIBIE.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le renouvellement du foyer 0097 au lieudit « Montfort », avec rajout d'un poteau, derrière la boulangerie (plan ci-joint).

L'ensemble de l'opération est estimé à 3 284.63 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de « maintenance » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 779.17 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce renouvellement.

Vote : adopté à l'unanimité

4- Approbation de la dernière phase d'adressage et du plan de financement :

Monsieur le Maire rappelle que l'adressage de la commune de Vitrac a été effectué, pour partie, par l'ancienne équipe municipale.

Il convient de terminer la dernière phase d'adressage. La commune est accompagnée sur cette opération par l'ATD 24.

Pour ce faire, des noms de voies ont été choisis par le conseil municipal et il s'agit maintenant d'attribuer les numéros et noms de voies, rues, impasses et chemins correspondants.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette dernière phase d'adressage de la commune.

Le devis obtenu auprès d'une société de fourniture de signalétique s'élève à la somme de 4 628€52 HT soit 5 554€22 TTC.

Cette dernière phase d'adressage serait financée de la manière suivante :

- DEPARTEMENT à hauteur de 25% des dépenses HT soit 1 157.13 € HT
- Reste à charge par un auto-financement : 3 471.39 € HT

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ce plan de financement.

Vote : adopté à l'unanimité

Il est précisé que M. Olivier Delassus vient d'arriver et qu'il prend part au conseil municipal à partir de ce moment.

5- Aliénation d'une partie de chemin rural à Montfort :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une partie du chemin rural à Montfort figurant à la section C, entre les parcelles 844 et 846, d'environ 30m², pourrait être aliénée.

En effet, ce chemin est très peu utilisé, difficile d'entretien, et pourrait être vendu à la riveraine Mme Jalès Renée Danièle qui en a fait la demande.

Si cette aliénation avait lieu, la commune devrait réaliser une enquête publique. Le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur et les frais d'enquête publique à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette aliénation.

Mme Brigitte Jalès ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Vote : adopté à l'unanimité

Il est précisé que M. Arnaud LASSERRE vient d'arriver et qu'il prend part au conseil municipal à partir de ce moment.

6- Alinéation du chemin rural traversant le golf du Domaine de Rochebois à Bastier-Bas :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le chemin rural Bastier Bas, longeant les parcelles B793-797-798 et C1430-1431-1432-1433-1435 rejoignant la Dordogne, d'environ 1 443 m² (480m de long), pourrait être aliéné et vendu au Domaine de Rochebois pour un montant de 10€.

En effet, ce chemin traverse le golf du Domaine de Rochebois et pourrait s'avérer dangereux pour les piétons du fait de la reprise de l'activité du golf.

Dans le cas de cette cession, un nouveau chemin rural menant à la Dordogne sera créé. Ce chemin sera acheté au Domaine de Rochebois pour un montant de 10€.

Si cette aliénation avait lieu, la commune devrait réaliser une enquête publique. Le Maire précise que les frais de géomètre, les frais de création du nouveau chemin rural et les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur et les frais d'enquête publique à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette aliénation.

Vote : adopté à l'unanimité

7- Demande subvention auprès du Département au titre du produit des amendes de police 2022 - travaux :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Département aux taux maximum dans le cadre du Produit des Amendes de Police 2022 pour financer ces travaux de sécurisation de la voirie communale.

Cette question est reportée au conseil municipal suivant car les devis n'ont pas pu être obtenus dans les temps.

Mme Leverrier propose de sécuriser le bord de route entre l'école et le bourg en créant une voie piétonne. Une demande sera adressée au Conseil Départemental.

Mmes Fizelier et Jalès proposent l'achat d'un radar pédagogique avec le pictogramme « école » à placer à la sortie du Port en direction de l'école.

8- Motion contre l'intégration du SICTOM dans un syndicat unique départemental :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SCDI) de Dordogne adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

M. le Maire, indique que par une délibération de principe, adoptée le 14.11.2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42000 habitants ont clairement fixé leur position refusant à l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.

M. le Maire, indique que depuis et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position.

M. le Maire, expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

M. le Maire, tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;
- le SICTOM du Périgord Noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien ;
- son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc l'emploi local ;
- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

M. le Maire, rappelle en outre qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Débat National.

Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Monsieur le Maire propose de s'opposer à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : soutien de la motion à l'unanimité

9- Commission d'appel d'offres - Appel à candidatures pour l'occupation du multiple rural- Ouverture des plis :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2022, le conseil municipal a validé la création d'un multiple rural.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un appel à candidatures pour l'occupation dudit multiple rural a été affiché en mairie jusqu'au 26 février 2022, et que les candidatures proposées devaient répondre à l'ensemble des critères mentionnés, à savoir un lieu comportant :

- une épicerie fine et un lieu d'approvisionnement en produits de première nécessité,
- un café-bar tapas avec dépôt de pain et de journaux,
- un lieu de petite restauration,
- un lieu où seront organisées des soirées à thèmes.

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 1^{er} mars 2022 afin de procéder à l'ouverture des candidatures ; qu'il a été constaté qu'une seule candidature a été déposée et qu'il s'agit de celle de Mme Ninon Charpenet.

Monsieur le Maire précise que la candidature de Mme Ninon Charpenet répond à l'ensemble des critères demandés et que cette candidature est donc recevable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette candidature pour l'occupation du multiple rural.

Il est précisé que Mme Sandrine Plaza sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vote : adopté à l'unanimité

10-Convention fourrière 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en application des articles L.211-21, L.211-23 et L.211-24 du Code Rural, devrait disposer d'une fourrière communale ou, à défaut, d'un service de fourrière par convention délégué à la SPA de Bergerac et de la Dordogne. De ce fait, la commune de Vitrac adhère à la SPA de Bergerac.

La convention 2021 arrivant à terme, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2022 dont le montant s'élève à 0.85 € par habitant.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Vote : adopté à l'unanimité

11-Bon d'achat offert pour chaque enfant né de parents habitants à Vitrac :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Fizelier.

Mme Fizelier rappelle que la commune de Vitrac offre un colis de Noël à chaque personne âgée de 80 ans et plus, mais que rien ne se fait pour les jeunes parents vitracois en terme « d'action sociale ».

Il propose au Conseil Municipal d'offrir un bon d'achat de 50€, à chaque enfant né à partir de 2022 de parents habitant à Vitrac, à utiliser chez JouéClub Sarlat, et d'ouvrir une ligne au budget 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Vote : adopté à l'unanimité

12-Changement de destination du bâtiment accueillant actuellement la bibliothèque municipale en salon de coiffure :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Jalès.

Cette dernière explique que la commune a validé la demande d'installation d'une coiffeuse au sein de la bibliothèque.

Il convient de changer la destination de ce bâtiment en bâtiment commercial et d'effectuer des travaux afin de permettre l'installation d'un salon de coiffure.

Le loyer serait de 400€ HT à partir du 13^e mois d'installation.

La bibliothèque sera ainsi transférée dans la Maison des Associations.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

13- Approbation du plan de financement des travaux d'installation du salon de coiffure dans l'actuelle bibliothèque :

Ce projet nécessite des travaux d'aménagement. Le montant de l'investissement est le suivant :

Electricité :	7 180€00 HT
Peinture et sols :	6 070€00 HT
Cloisons, plâtres :	6 578€69 HT
Plomberie :	6 158€57 HT
Divers :	155€00 HT
Soit un montant total de :	26 142€26 HT

Ce projet serait financé de la manière suivante :

Etat DETR 30% du montant HT :	7 796€18
Département 25% du montant HT :	6 535€56
Reste à charge HT pour la commune, financé par un emprunt :	11 810€52

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce plan de financement.

Vote : adopté à l'unanimité

14- Approbation du plan de financement modifié pour les travaux liés à la création du multiple rural :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Brigitte Jalès.

Mme Brigitte Jalès rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de créer un multiple rural dans les locaux dits « maison médicale B » et que par délibération n° 2022-01-07, un plan de financement a été approuvé pour un montant total de travaux de 62 385€ HT.

Il s'avère que la Région peut accorder une subvention à hauteur de 30% du montant HT des travaux, déduction faite des frais d'honoraires et des frais divers, soit une subvention calculée sur une base éligible de 55 185 € HT.

Ce projet serait donc financé de la manière suivante :

- * DETR à hauteur de 25% des dépenses HT (déduction faite des frais d'études) soit 15 296 € HT
- * REGION à hauteur de 30% des dépenses HT (déduction faite des frais d'études et des frais divers) soit 16 555€50 HT
- * DEPARTEMENT à hauteur de 25% des dépenses HT soit 15 596 € HT
- * Financement du reste à charge par un emprunt : 14 937€50 HT

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ce plan de financement.

Vote : adopté à l'unanimité

Mme Escalier explique que la rhumatologue a changé d'avis et ne viendra pas s'installer sur Vitrac.

Le contrat avec RH santé va être revu.

M. Mathieu : un appartement est toujours vacant. Il est pour l'instant conservé pour une hypothétique attribution à un personnel soignant qui s'installerait sur Vitrac.

Mme Aberer demande ce qu'il en est de la participation de Vitrac à la collecte pour l'Ukraine. M. le Maire explique que cela est géré par la Communauté de Communes. Une collecte est faite dans les anciens bâtiments de la SEITA. M. Delassus précise qu'il serait plus utile de collecter de l'argent pour ensuite mieux cibler les besoins.

M. Chazarain précise qu'une réunion de la commission voirie aura lieu le 16 mars. Il y a un souci de raccordement au tout à l'égout sur une propriété à Montfort. Il a demandé un devis pour les travaux. L'installation de la fibre est toujours en cours. M. Chazarain et M. Gauthier demanderont les modalités de raccordement. M. le Maire propose de demander un rdv avec M. Sautonie.

M. Gauthier : le dépôt de déclaration préalable de travaux pour le dossier du multiple rural va nécessiter une étude de 5 mois. Toutefois, M. le Maire précise qu'il va essayer de réduire ce délai au maximum, et va demander la confection des plans à un architecte. Une réunion avec les associations aura lieu le 15 mars.

Mme Jalès : une réunion de la commission agriculture aura lieu le 11 mars.

Mme Plaza : une réunion est prévue le jeudi 10 mars pour discuter de la soirée LEM.

M. Delibie demande que la commune se renseigne sur l'application panneau pocket qui peut être très utile aux administrés.

M. Gorlier précise qu'il y aura une grève à l'école le jeudi 17 mars. Tout le personnel est gréviste. Un service minimum d'accueil va devoir être mis en place.

M. Delassus pense qu'il conviendrait de trouver un autre emplacement que celui choisi initialement pour poser la statue de Nicole Auliac.

Un devis pour le socle et la pose de la Lanterne des Morts est en attente.

Il souhaite qu'une réunion en présence de M. Chazarain et d'un agent technique soit organisée sur l'animation « villes et villages fleuris ».

M. le Maire précise qu'une procédure de reprise de tombes va intervenir très prochainement. La procédure est réduite à un an mais reste complexe.

Mme Jalès précise que par suite du départ à la retraite de Mme Lasserre, la commune recrute Mme Saute Adèle, sur le poste de chargé d'accueil, à compter du 1^{er} avril 2022, à hauteur de 30h hebdomadaires.

M. le Maire et les élus remercient Mme Fizelier pour la qualité du bulletin municipal distribué le 2 mars dernier dans les boîtes aux lettres.

La séance est levée à 21h50.



Le Maire,
Frédéric TRAVERSE

